

Administration Communale de Kehlen

Délibération du Conseil Communal

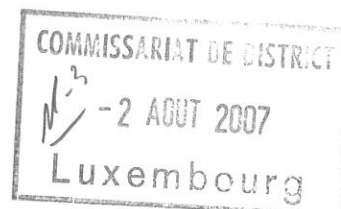
Séance publique du 27 juillet 2007

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 juillet 2007

Point de l'ordre du jour: 13

Présents: M. Paulus, bourgmestre, et MM Koch et Kohnen, échevins ;
Mme Heimann, M. Kasel, Mme Link, MM Maas, Müller, Scholtes, Schroell et Wagner,
conseillers,
M. Frisch, secrétaire communal.

Excusé :



Objet : Téléphones portables – Règlement interne des écoles et de la maison relais de Kehlen

Le Conseil Communal,

- Considérant qu'une utilisation responsable du téléphone mobile est une utilisation qui ne dérange pas les autres ;
- Considérant que dans certains endroits, une conversation téléphonique ou une simple sonnerie d'un téléphone peuvent être dérangeantes pour l'entourage, notamment dans les salles de classe, salles de cinéma, bibliothèques, lieux de cultes, hôpitaux, etc... ;
- Considérant de même que l'utilisation d'un appareil photo (intégré dans les portables) peut être désagréable ou incommodante pour les autres, par exemple dans les vestiaires, les salles de sports et locaux sanitaires ;
- Considérant donc qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation des téléphones portables dans les écoles et la maison relais de Kehlen afin de respecter les droits des tierces personnes ;
- Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Après délibération

D E C I D E unanimement

d'édicter pour les écoles et la maison relais de Kehlen le règlement interne suivant :

1. Les téléphones portables sont autorisés aux enseignants et aux élèves sous réserve :
 - d'être déconnectés pendant les heures de classes (07h 55 à 12h 00 et 14h00 à 16h00) ;
 - l'utilisation est proscrite dans l'enceinte et dans tous les bâtiments du Centre Scolaire et Sportif Prince Guillaume aux horaires mentionnés ci-avant.

- Pendant les heures indiqués ci-dessus toute manipulation des autres fonctions (SMS, calculatrice, montre, jeux, connexion à des services multimédias, la prise de photos, ...etc.) est strictement interdite.
2. L'utilisation de la fonction « photo » est strictement interdite dans les vestiaires et les locaux sanitaires.
 3. Il est interdit de recharger les téléphones portables aux prises électriques de l'école.
 4. Concernant les dérives telles que téléchargement, visionnement, diffusion d'images violentes et /ou à caractères pornographique, une poursuite judiciaire sera entamée.
 5. En cas de besoin les titulaires et chargés de cours dans les écoles et les chargés de direction de la maison relais peuvent autoriser l'utilisation du portable.
 6. En cas d'inobservation de ce règlement, le téléphone portable sera « confisqué » pour n'être remis qu'au responsable légal. Celui-ci devra se présenter auprès du service de l'enseignement pour retirer l'objet « confisqué » aux heures ouvrables de la Commune.

En cas de récidive, le portable sera saisi en principe jusqu'à la fin du trimestre en cours, mais au minimum pour une période de 3 semaines.

7. La commune de Kehlen décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou endommagement d'appareils téléphoniques portables.

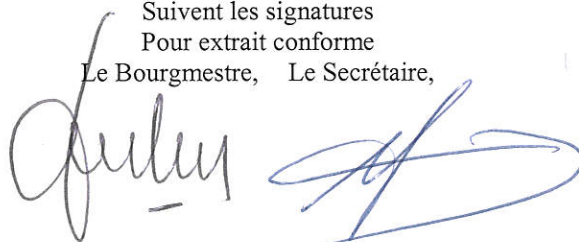
et

SOLLICITE

L'approbation par l'autorité supérieure

A Kehlen, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,



Certificat de publication

Il est certifié que la décision du 27 juillet 2007 aux termes de laquelle le conseil communal a arrêté le règlement communal concernant l'utilisation des téléphones portables dans les écoles et maison relais, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 06 novembre 2007, a été publiée et affichée à partir du 16 novembre 2007.

Kehlen, le 16 novembre 2007

Pour le Collège Echevinal,

Le Président,

Le Secrétaire,

